



ARRETE N° 2026-92
LIMITATION DE CIRCULATION
118 RUE DU VILLAGE

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

Qu'il convient de restreindre la circulation et le stationnement 118 rue du village pour réparation du réseau d'eau..

Arrête :

Art. 1^{er}. – la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue du village du 4 au 16 août 2026 pour permettre à l'entreprise NOREADE de PECQUENCOURT de réparer le réseau d'eau.

Art. 2. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4. – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 4 août 2026

Le Maire, Paul Dhallewyn



POUZADOUX JP
[Signature]